



CONTRAT 005492 – Participants retraités

Renouvellement au 1^{er} mai 2020

À la demande du comité d'assurances, nous vous faisons parvenir la tarification qui sera en vigueur du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 pour le contrat d'assurance collective protégeant les avocats et notaires de l'État québécois retraités.

Tarification mensuelle en vigueur à compter du 1^{er} mai 2020

Ces taux n'incluent pas la taxe de vente de 9 %.

Régime d'assurance vie

Garantie d'assurance vie du retraité (par 1 000 \$ d'assurance)		
Âge de l'adhérent	Homme	Femme
Moins de 60 ans	0,64 \$	0,35 \$
60 à 64 ans	1,05 \$	0,53 \$
65 à 69 ans	2,15 \$	1,01 \$
70 à 74 ans	3,44 \$	1,70 \$
75 à 79 ans	5,26 \$	2,84 \$
80 à 84 ans	8,00 \$	5,06 \$
85 ans ou plus	12,46 \$	8,37 \$

Garantie d'assurance vie de base du conjoint et des enfants à charge

15,27 \$ par famille

Garantie d'assurance vie additionnelle du conjoint du retraité (par 10 000 \$ d'assurance)		
Âge de l'adhérent	Homme	Femme
Moins de 60 ans	8,00 \$	4,70 \$
60 à 64 ans	13,60 \$	7,20 \$
65 à 69 ans	18,50 \$	11,50 \$
70 à 74 ans	29,90 \$	20,30 \$
75 à 79 ans	45,10 \$	36,80 \$
80 ans ou plus	96,80 \$	79,30 \$

Régime d'assurance maladie

Protection	Moins de 65 ans	65 ans ou plus (1)
Individuelle	151,48 \$	102,90 \$
Monoparentale	212,13 \$	163,69 \$
Familiale	306,28 \$	208,94 \$

(1) Dans ce cas, seuls les médicaments non couverts par la RAMQ seront remboursés par le régime collectif.

Un retraité de 65 ans ou plus peut choisir d'assurer, en vertu du présent contrat, les médicaments admissibles au Régime général d'assurance-médicaments. Un tel retraité qui désire assurer lesdits médicaments doit compléter une demande d'adhésion pour lui et ses personnes à charge, le cas échéant, au cours des 31 jours suivant la date à laquelle il atteint 65 ans ou si postérieure, suivant la date à laquelle il prend sa retraite.

Dans un tel cas, l'adhérent doit payer la prime additionnelle selon la protection d'assurance maladie qu'il détient :

Protection	Prime additionnelle
Individuelle	490,16 \$
Monoparentale	575,29 \$
Familiale	1 065,18 \$